

Mars 2007

Les indemnités journalières des artisans et des commerçants : situation à fin 2006

A la fin de l'année 2002, le dispositif d'indemnisation des arrêts de travail des artisans et des commerçants a été profondément réformé. Le nouveau dispositif, proche de celui du régime général, permet le versement d'indemnités journalières pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans. En 2003, le nombre d'indemnités journalières servies a pratiquement doublé, annonçant dès lors le problème de financement des régimes des artisans et commerçants, qui est devenu critique dans le courant de l'année 2006. Parallèlement, le nombre de pensions d'incapacité et d'invalidité des artisans et des commerçants a fléchi, la réforme des indemnités journalières ayant eu pour effet de différer les entrées en invalidité et incapacité au métier pour les artisans. En 2007, le rééquilibrage des taux de cotisation de ces différents régimes prend acte de ces mouvements contradictoires. Le taux des cotisations aux régimes d'indemnités journalières est augmenté de 0,2 point, et celui des régimes d'invalidité-décès réduit d'autant. Ce rééquilibrage doit s'accompagner d'une fusion des deux régimes d'indemnités journalières, qui devraient connaître un retour progressif à l'équilibre, à la condition toutefois que leurs dépenses se stabilisent durant les prochaines années.

La réforme de 2007 a été mise en œuvre au vu de prévisions financières qui reposaient sur les éléments d'information disponibles à la mi-2006. Il était donc particulièrement important de dresser un premier bilan de l'évolution des indemnités journalières en 2006, et de s'assurer que cette évolution était bien restée compatible avec le cadrage financier de cette réforme.

Ce bilan devra naturellement être complété par une analyse - symétrique - de l'évolution des pensions d'incapacité et d'invalidité en 2006.

Evolution des indemnités journalières de 2001 à 2006

	Artisans et commerçants			
	Nombre d'IJ (en milliers)	Var. (%)	Remboursement (en millions d'€)	Var. (%)
2001	2 857,3	-	67,0	-
2002	3 438,6	20,3%	84,4	25,9%
2003	6 834,2	98,7%	172,3	104,2%
2004	7 426,1	8,7%	191,9	11,4%
2005	7 151,0	-3,7%	187,8	-2,2%
2006	6 943,2	-2,9%	186,3	-0,8%

source : RSI / infocentre OCAPI

Une relative stabilité des dépenses pour la troisième année consécutive

En 2006, le nombre d'indemnités journalières diminue de -2,9 %. La baisse est plus marquée pour les commerçants (-5,3 %) que pour les artisans (-0,6 %).

Les remboursements sont stables à 186,3 millions d'euros. Le prix moyen de l'indemnité journalière de 26,8 euros est en hausse de 2,2 %, tiré par la hausse de l'indemnité minimum de 2,9 %.

Cette stabilisation des dépenses accompagne une stagnation des bénéficiaires d'indemnités journalières en 2006 (+0,4 % pour les artisans et -0,5 % pour les commerçants) et une croissance de plus de 3 % des bénéficiaires potentiels.

Evolution des indemnités journalières par profession de 2001 à 2006

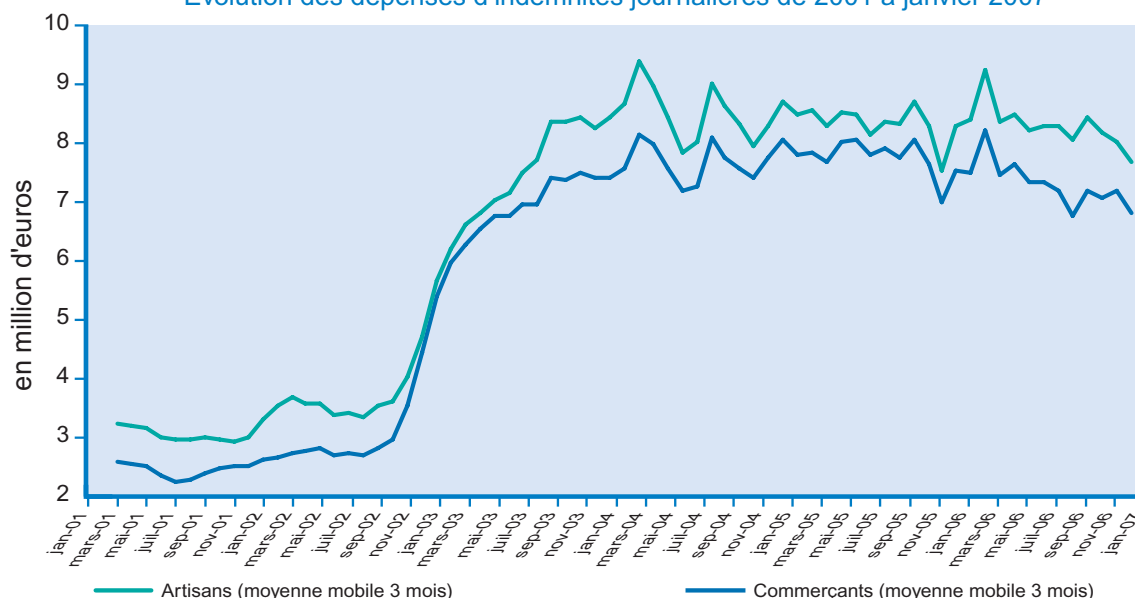
	Artisans			
	Nombre d'IJ (en milliers)	Var. (%)	Remboursement (en millions d'€)	Var. (%)
2001	1 554,6	-	37,0	-
2002	1 831,0	17,8%	45,9	24,1%
2003	3 481,8	90,2%	89,8	95,6%
2004	3 811,4	9,5%	100,7	12,1%
2005	3 607,9	-5,3%	97,2	-3,5%
2006	3 586,3	-0,6%	99,0	1,9%

source : RSI / infocentre OCAPI

	Commerçants			
	Nombre d'IJ (en milliers)	Var. (%)	Remboursement (en millions d'€)	Var. (%)
2001	1 302,7	-	30,0	-
2002	1 607,7	23,4%	38,5	28,0%
2003	3 352,5	108,5%	82,5	114,5%
2004	3 614,8	7,8%	91,2	10,6%
2005	3 543,1	-2,0%	90,6	-0,6%
2006	3 356,8	-5,3%	87,3	-3,6%

source : RSI / infocentre OCAPI

Evolution des dépenses d'indemnités journalières de 2001 à janvier 2007



source : RSI / infocentre OCAPI

Certains éléments nous permettent cependant de relativiser les données en date de remboursement. La baisse des indemnités journalières versées est plus marquée au second semestre 2006, pour les commerçants comme pour les artisans. Des retards dans la liquidation affectent cette période et minorent les remboursements.

Au total, l'estimation des indemnités journalières réellement consommées en 2006 correspond à une croissance des dépenses de +0,6 %, contre -0,6 % en 2005. Suivant cette estimation, les dépenses d'IJ sont quasi stables en valeur depuis plus de trois ans, alors que le nombre de cotisants ne cesse de croître.

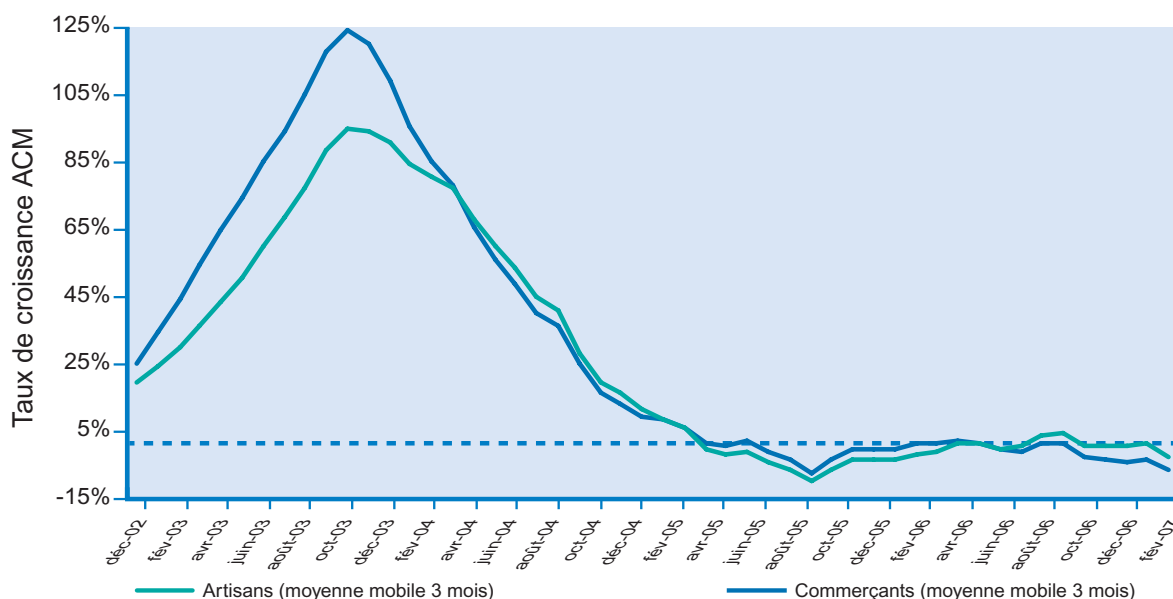
Le versement des prestations fortement impacté par les réformes successives

Depuis leur création, les régimes des indemnités journalières artisans et commerçants ont connu deux réformes affectant les versements de prestations. En 2000, le délai de carence est réduit. En octobre 2002, la durée maximale d'indemnisation liée à la maladie est allongée (décret 2002-794 du 3 mai 2002). La durée maximale d'indemnisation passe de 90 jours sur un an, à 360 jours sur trois ans pour les arrêts hors article L. 324-1 du code de la Sécurité sociale, et de 90 jours sur un an, à trois ans sur trois ans, pour les arrêts liés à une affection, article L. 324-1.

Les réformes des régimes des indemnités journalières

Réformes des régimes des indemnités journalières	Artisans	Commerçants
Création des indemnités journalières	juillet 1995	juillet 2000
Diminution du délai de carence	juillet 2000	juillet 2000
Allongement de la durée maximale d'indemnisation	octobre 2002	octobre 2002
Transfert de point de cotisation de l'invalidité vers les IJ maladie	janvier 2007	janvier 2007
Fusion des régimes des IJ des artisans et des commerçants	courant 2007	

Taux de croissance en année mobiles (ACM) du nombre de jours indemnisés



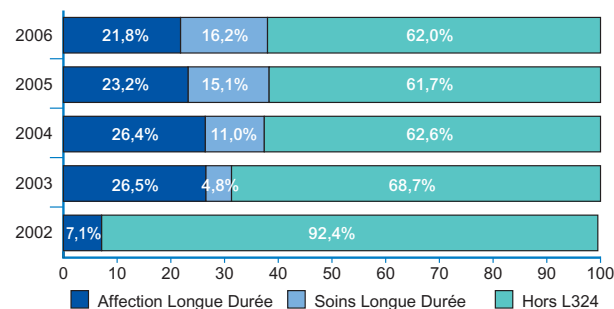
source : RSI / infocentre OCAP1

La diminution du délai de carence n'a eu qu'un faible impact sur les remboursements car elle n'affecte pratiquement, pour une large partie, que les arrêts initiaux. En revanche, le nombre de jours indemnisés a doublé en 2003, suite à l'allongement de la durée maximale d'indemnisation.

L'augmentation des taux de croissance à partir de la fin de l'année 2002 est due, pour l'essentiel, à la meilleure indemnisation des arrêts de travail liés à des affections ou des soins de longue durée : la part des indemnités journalières correspondantes, après avoir

fortement crû en 2003 et 2004, se stabilise à partir de 2005 autour de 38%.

Répartition des indemnités journalières selon la nature de l'arrêt de 2002 à 2006



source : RSI / infocentre OCAP1

Vers le retour à l'équilibre du régime des indemnités journalières dès 2007

Sous l'hypothèse d'une réalisation des prévisions faites sur les produits et les charges de gestion, le déficit d'exercice 2006 se creuse de près de 2 millions d'euros par rapport à celui de 2005. La sous-estimation des provisions de l'exercice 2005 conduit donc à minorer le déficit 2005 au détriment du déficit 2006.

En 2006, les charges annuelles seraient légèrement inférieures, de 0,6 millions d'euros, à la prévision, élément de cadrage de la réforme en novembre dernier.

en millions d'€	2003	2004	2005	Prévisions 2006	Prévisions 2007
Charges	213,9	221,0	210,4	215,9*	214,9*
Dont prestations + provisions	190,8	207,5	200,2	205,2*	204,9*
Produits	150,5	157,5	161,7	165,3*	222,4*
Dont cotisations + majorations	136,9	133,0	139,7	146,9*	205,7*
Solde des régimes des IJ	-63,4	-63,5	-48,7	-50,6*	7,5*

source : RSI / DOP / ESP / Prévisions présentés en CPSET nov. 2006
*Prévisions octobre 2006 / cadrage de réforme

Le résultat de 2006 permet donc d'être relativement confiant quant à l'équilibre à court terme du régime des indemnités journalières : l'augmentation des recettes liée à la hausse du taux de cotisation et la stabilisation des dépenses devraient permettre un retour à l'équilibre dès 2007.

Les indemnités journalières des artisans et des commerçants

Les bénéficiaires

- Ils exercent, à la date de la constatation médicale de l'incapacité de travail, une activité artisanale ou commerciale à titre principal et sont affiliés au régime d'assurance maladie des professions indépendantes depuis au moins un an ;
- Ils sont à jour de l'ensemble de leurs cotisations d'assurance maladie (cotisations de base et supplémentaires pour les indemnités journalières) et des majorations de retard éventuellement dues.

Le montant de l'indemnité

L'indemnité journalière garantit un revenu de remplacement égal à la moitié du revenu professionnel annuel moyen des 3 dernières années civiles. Ce revenu est limité à un certain montant (plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur au moment de l'arrêt de travail). En 2006, l'indemnité journalière est comprise entre :

- un minimum de 17,26 €, ce minimum n'est que de 8,24 € au régime général des salariés ;
- un maximum de 43,15 €, identique à celui du régime général des salariés.

Le point de départ du versement

L'indemnité journalière est versée à compter du :

- 4^{ème} jour en cas d'hospitalisation (délai de carence de 3 jours, identique à celui du régime général des salariés) ;
- 8^{ème} jour en cas de maladie ou d'accident (délai de carence de 7 jours contre 3 jours au régime général des salariés).

Le délai de carence est supprimé en cas de rechute pour le même accident ou la même affection de longue durée ou soins de longue durée dans le délai de 3 ans pour la même affection qui a motivé le 1^{er} arrêt. Egalement en cas d'état pathologique lié à la grossesse ou à l'accouchement

La durée de versement

Depuis le 1^{er} octobre 2002, la durée maximale d'indemnisation est fixée à :

- 360 jours sur 3 ans dans le cas général : maladie, accident... (au lieu de 90 jours par an, auparavant) ;
- 3 ans pour les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail pour affection de longue durée supérieure à 6 mois, bénéficiant ou non, par ailleurs d'une exonération du ticket modérateur (ALD¹ ou ALD²).

A partir du 91^{ème} jour d'incapacité de travail, le régime invalidité des professions artisanales peut prendre le relais et verser une pension en cas d'incapacité au métier ou d'invalidité totale et définitive.

Le régime invalidité des professions industrielles et commerciales peut verser une pension d'invalidité partielle ou totale et définitive sans délai.

Le montant des cotisations

Les cotisations sont payées par les artisans et les commerçants en activité, cotisant au régime d'assurance maladie de base à titre obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2007 le taux de cotisation est fixé à 0,7 % sur la totalité des revenus dans la limite de 5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Les cotisations sont déductibles à 100 % du revenu imposable.